



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1076

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 1022 DANS
LE BUT D'EN MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE, AFIN
D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE RA/C-13 A MEME
LES SECTEURS DE ZONE CA-4 ET RA/B-2 ET D'Y
AJOUTER LE LOT 1027-25-1 LEQUEL EST SOUSTRAIT
DU SECTEUR DE ZONE RA/A-9

CONSIDERANT que le conseil municipal de
Loretteville a adopté le 17 août 1981, le règlement de zonage no 1022;

CONSIDERANT que ce conseil croit opportun de
modifier le plan de zonage annexé à ce règlement;

CONSIDERANT le projet de règlement adopté par
le conseil lors de sa réunion du 2 mai 1983;

CONSIDERANT l'assemblée publique de consultation
tenue le 30 mai 1983;

CONSIDERANT l'avis de la présentation du présent
règlement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du
30 mai 1983;

EN CONSEQUENCE, le conseil municipal de
Loretteville décrète et ordonne ce qui suit:

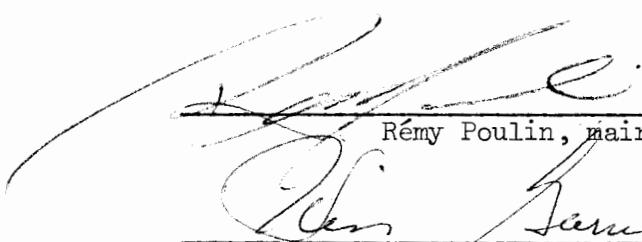
1- L'article 1.4.2 est amendé pour modifier le
plan de zonage, de manière à agrandir le secteur RA/C-13 à même les
secteurs de zone CA-4 et RA/B-2 et d'y ajouter le lot 1027-25-1.

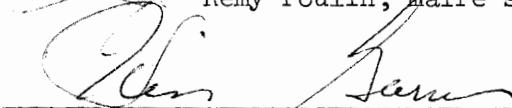
Le plan de zonage est ainsi modifié en consé-
quence, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires
ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

2- Toutes les autres dispositions du règlement
no 1022 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

3- Et le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.

FAIT ET PASSE à Loretteville, ce 4 juillet 1983.


Remy Poulin, maire suppléant


Pierre Garneau, greffier

Il est proposé par Fernand Paquet, appuyé par James Dennie que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 1076.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation ou à l'annexe à la liste électorale en vigueur comme propriétaire ou locataire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 4 juillet 1983 ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences de l'article 385, paragraphe 3 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, auront accès à un registre tenu les 3 et 4 août 1983 de 9 h 00 à 19 h 00 pourront demander que le règlement numéro 1076 du 4 juillet 1983 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 1076 du 4 juillet 1983 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 14 et qu'à défaut de ce nombre le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Règlement adopté.

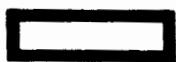
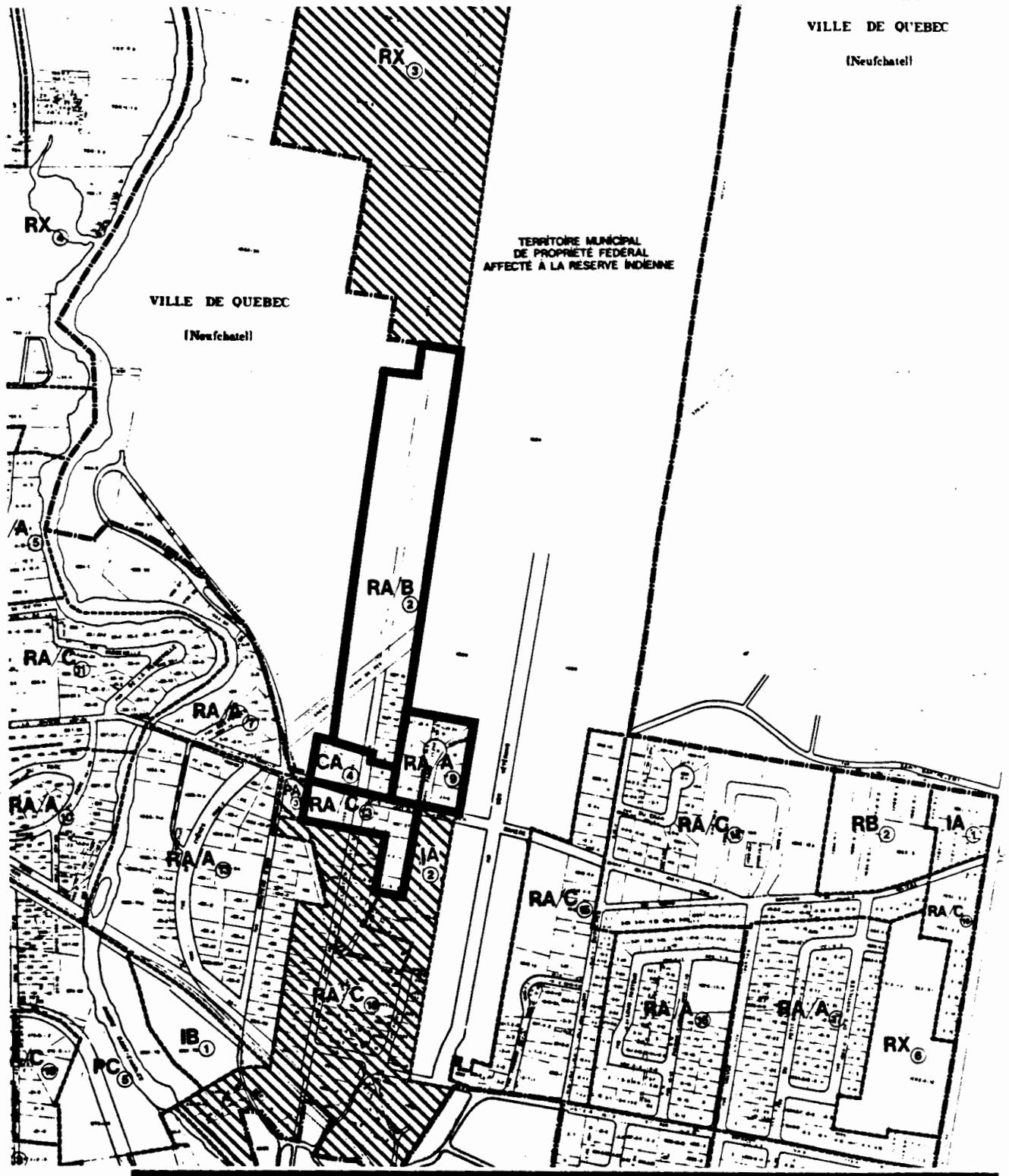
Donné à Loretteville, ce 4 juillet 1983.


Pierre Garneau, greffier

VILLE DE LORETTEVILLE

REGLEMENT N^o 1076

SECTEURS VISES AVANT MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



SECTEURS VISES



SECTEURS CONTIGUS

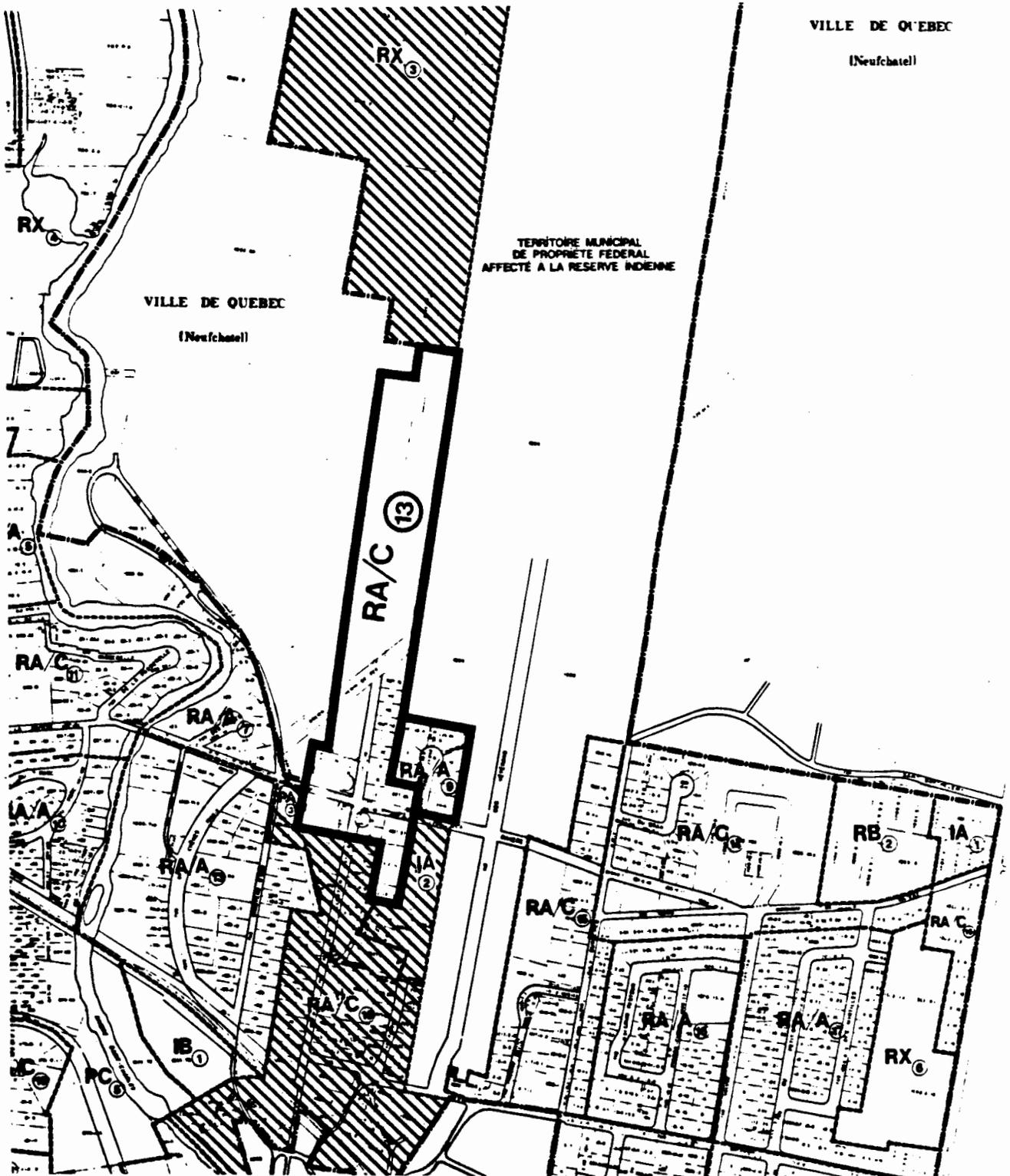


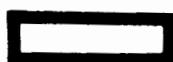
PIERRE BROLOTTE

VILLE DE LORETTEVILLE

REGLEMENT N° 1076

SECTEURS VISES APRÈS MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



-  SECTEURS VISES
-  SECTEURS CONTIGUS



PIERRE BRULOTTE

VILLE DE LORETTEVILLE

REGLEMENTS NOS: 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1077

AVIS PUBLIC de promulgation

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 4 juillet 1983, le conseil municipal de la Ville de Loretteville a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro 1073 dont l'objet est d'apporter des modifications à certaines dispositions du règlement municipal de zonage numéro 1022

Règlement numéro 1074 dont l'objet est d'amender le règlement de construction numéro 1023 en y apportant des modifications à certaines dispositions relatives aux murs et clôtures entourant les piscines excavées et aux murs coupe-feu

Règlement numéro 1075 modifiant le règlement de zonage numéro 1022 de manière à abroger le secteur de zone RX-7 pour le remplacer par le secteur de zone RC-11

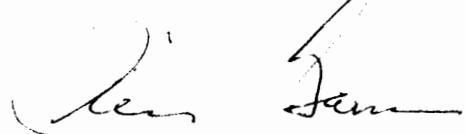
Règlement numéro 1076 modifiant le règlement de zonage numéro 1022 afin d'agrandir le secteur de zone RA/C-13 à même les secteurs de zone RA/A-9, RA/B-2 et CA-4

Règlement numéro 1077 modifiant le règlement de zonage numéro 1022 afin d'abroger le secteur de zone RX-6 pour le remplacer par l'agrandissement du secteur de zone RA/C-16 pour les lots en bordure du boul. de la Colline et par le secteur de zone RA/A-31 pour le résidu de cette zone

QUE les règlements numéros 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1077 ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors des journées d'enregistrement prévues aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, qui ont eu lieu les 3 et 4 août 1983.

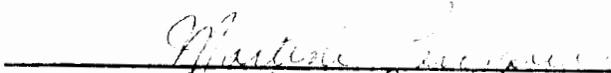
Et QUE lesdits règlements entrent en vigueur et ont force de loi le jour de la publication du présent avis.

Donné à Loretteville, ce 5 août 1983.



Pierre Garneau, greffier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage le 5 août 1983 à 16 h 20.


Martine Lévesque, secrétaire